

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 16 JUIN 2020

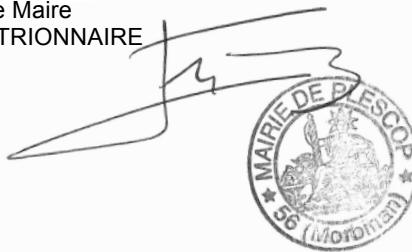
L'ordre du jour est le suivant :

L'ordre

20-25 Institutions – Détermination et constitution des commissions	2
20-26 Institutions – Délégations extérieures et référents.....	4
20-27 Institutions – Finances – Commission communale des impôts directs.....	6
20-28 Finances – Affectation du résultat - Compte administratif 2019 – Commune.....	7
20-29 Finances – Transfert des excédents de clôture du budget annexe assainissement à GMVA.....	8
20-30 Finances – Clôture du budget annexe économique, transfert des résultats au budget principal. .	9
20-31 Finances – Vote des taux d'imposition 2020	10
20-32 Finances – Budget primitif 2020 Commune.....	11
20-33 Finances – Enfance – Contrat d'association avec l'école privée Ste Anne	23
20-34 Adhésion à l'association des petites villes de France.....	24
20-35 Acquisition de l'emprise foncière promesse d'achat consentie au bénéfice de la Société par Actions Simplifiées (SAS) Foncière Morbihan	25

Questions diverses

Le Maire
 Loïc LE TRIONNAIRE



Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni le 16 juin 2020 en session ordinaire à la salle polyvalente de PLESCOP

Présents (25) : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Sylvie JAFFRE, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Laurence LEMOINE, Lionel CADORET, André GUILLAS, Nathalie DANET, Fannie PETIOT, Christel MENARD, Stéphane GUEZAY, Frédéric GRANDCHAMP, Françoise GUIHO, Juliette XAYASOMBATH, Pierre MORVAN, Nolwenn LE BARON, Keita PALIN, Marine THOMAS

Absents ayant donné pouvoir (4) : Eric CAMENEN, Cécile COULONJOU, Laurent LE BODO et Stéphanie LE POLOTEC à Loïc LE TRIONNAIRE, Sylvie JAFFRE, André GUILLAS et Loïc LE TRIONNAIRE

Absents (0) :

Secrétaire de séance : Marine THOMAS

Ouverture de la séance : 20h00

Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Délibération du 16 juin 2020

20-25 Institutions – Détermination et constitution des commissions

Vu les articles L 2121-21 et suivants du CGCT,

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales. Il peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Par ailleurs, la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a introduit dans cet article la possibilité de ne pas procéder à un vote dans le cas suivant : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Il reviendra au conseil municipal de fixer dans le règlement intérieur du conseil les règles de fonctionnement des commissions.

En cas d'empêchement du Maire, Président de droit, les commissions seront convoquées et réunies sous la responsabilité du vice-président désigné par la commission lors de sa première réunion.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à adopter la liste et la composition des commissions tel que proposé ci-après :

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

	Urbanisme Travaux Mobilité cadre de vie	Actions sociales Solidarité Emploi Services publics	Enfance Jeunesse Education	Démocratie Citoyenneté Vie des quartiers	Culture Patrimoine	Finances Communication Vie économique	Vie associative Sport
	12 membres*	8 membres*	7 membres*	7 membres*	9 membres*	9 membres*	10 membres*
LE TRIONNAIRE Loïc	PRESIDENCE						
DANET Bernard	X						
FOURRIER Françoise		X					
LURON Jean-Louis			X		X		
GUILLOTIN Jacqueline				X			X
COMMUN Jérôme					X		
JAFFRE Sylvie						X	
LE NEILLON Serge		X					X
GUIGOURES Honoré	X						X
PECCABIN Claudine		X			X		
LE RAY Pierre	X			X			
LEMOINE Laurence		X		X	X		
CAMENEN Eric	X					X	
CADORET Lionel	X					X	
GUILLAS André					X		X
COULONJOU Cécile		X				X	
LE BODO Laurent					X		X
DANET Nathalie	X					X	
PETIOT Fannie	X			X			X
MENARD Christel					X		X
GUEZAY Stéphane	X			X			
GRANDCHAMP Frédéric	X					X	
GUIHO Françoise		X	X				
XAYASOMBATH Juliette			X				X
MORVAN Pierre	X					X	
LE POLOTEC Stéphanie		X	X				
LE BARON Nolwenn			X		X	X	
PALIN Keita			X	X			
THOMAS Marine	X						X

*Dont le Président

Délibération du 16 juin 2020

20-26 Institutions – Délégations extérieures et référents

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

A chaque renouvellement des conseils municipaux, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner les nouveaux délégués chargés de la représenter dans les organismes extérieurs dont la liste figure ci-dessous. Cette désignation s'effectue par un vote au scrutin majoritaire à bulletin secret ou à main levée, après accord unanime des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **Décider qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection**
- **Proclamer l'élection des délégués dans les organismes extérieurs et référents tel qu'indiqué ci-après :**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Organismes extérieurs	Candidats	Vote	Elus
<p>Parc Naturel du golfe du Morbihan</p> <p>1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant</p> <p>Un Parc naturel régional est un territoire habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine. Il a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement.</p> <p>La Charte du Parc, fruit d'un travail collectif et document de référence pour 15 ans, marque l'engagement du territoire pour le développement durable du Golfe du Morbihan. La charte est consultable dans son intégralité ici : https://www.parc-golfe-morbihan.bzh/la-charte-du-parc/</p> <p>Le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan est administré par un Syndicat mixte.</p> <p>Celui-ci est constitué des collectivités ayant préalablement approuvé la Charte du Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Région Bretagne - le Département du Morbihan - les Communes du Parc, dont le territoire est totalement ou partiellement classé en Parc naturel régional : Ambon, Arradon, Arzon, Auray, Baden, Crac'h, Damgan, Elven, Ile d'Arz, Lauzach, Le Bono, Le Hézo, Le Tour-du-Parc, Locmariaquer, Meucon, Monterblanc, Plescop, Plougoumelen, Pluneret, Saint-Armel, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Saint-Philibert, Sainte-Anne-d'Auray, Sarzeau, Sulniac, Surzur, Ploeren, Saint-Avé, Séné, Theix-Noyalo, Treffléan et Vannes - les Intercommunalités du Parc, dont les communes sont situées pour partie ou en totalité dans le périmètre du Parc : Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Auray-Quiberon-Terre Atlantique et Arc Sud Bretagne 	<p>Titulaire : Honoré GUIGOURES</p> <p>Suppléant : Laurence LEMOINE</p>	<p>P : 29 C : 0 A : 0</p>	<p>Titulaire : Honoré GUIGOURES</p> <p>Suppléant : Laurence LEMOINE</p>

Organismes extérieurs	Candidats	Vote	Elus
<p>EADM</p> <p>1 représentant au CA</p> <p>EADM, société d'économie mixte du Morbihan, intervient auprès des collectivités territoriales et des établissements publics dans leurs projets de développement d'équipements et d'aménagements urbains et commerciaux.</p> <p>Créé par le Département du Morbihan, EADM regroupe des actionnaires publics (parmi lesquels 35 collectivités territoriales) et privés (parmi lesquels la caisse des dépôts et consignations et plusieurs banques).</p> <p>Les missions principales menées par EADM sont les suivantes : études préalables, concertation, portage foncier, exécution technique et portage financier de l'opération. EADM peut par ailleurs assurer la commercialisation des opérations.</p> <p>EADM est l'aménageur « historique » des ZAC plescopaises et est concessionnaire de la ZAC de Park Nevez.</p>	Loïc LE TRIONNAIRE	P : 29 C : 0 A : O	Loïc LE TRIONNAIRE
<p>Morbihan Energies</p> <p>2 représentants</p> <p>Etablissement public de coopération intercommunale, Morbihan énergies regroupe toutes les communes du Morbihan. Propriétaire des réseaux d'électricité à basse et moyenne tension, le Syndicat organise le service public de la fourniture et de la distribution d'électricité.</p> <p>Morbihan Energies intervient par ailleurs dans d'autres secteurs parmi lesquels l'éclairage public, l'achat groupé d'énergies, le déploiement des bornes de recharge des véhicules électriques, les travaux d'extension de la fibre, etc.</p> <p>Le Syndicat est composé de différentes assemblées et commissions nécessaires au bon fonctionnement de l'institution. Les orientations et décisions stratégiques sont prises par le Comité syndical qui vote également le budget. Le Comité est constitué de 54 membres désignés parmi les représentants des communes et communautés de communes membres du syndicat, selon une répartition démographique et géographique établie par les statuts.</p> <p>Au niveau plescopais, outre les missions historiques afférentes à l'électricité et à l'éclairage public, Morbihan Energies accompagne la commune dans le déploiement du photovoltaïque et des énergies renouvelables, notamment dans les secteurs de Saint-Hamon et de Park Nevez.</p>	Représentant 1 : Lionel CADORET Représentant 2 : Fannie PETIOT	P : 29 C : 0 A : O	Lionel CADORET Fannie PETIOT
<p>Comité des jumelages</p> <p>1 délégué (en plus du Maire et de l'adjoint délégué, tous deux membres de droit)</p>	Délégué : André GUILLAS	P : 29 C : 0 A : O	Délégué : André GUILLAS
<p>Conseil d'administration du collège public</p> <p>1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant</p> <p>Le conseil d'administration est l'assemblée qui prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement. Il est composé notamment de membres de l'établissement et de représentants élus (des personnels de l'établissement, d'élèves et de parents d'élèves). Il se réunit au moins 3 fois par an pour adopter des décisions ou donner son avis sur des sujets particuliers.</p>	Titulaire : Jean-Louis LURON Suppléant : Stéphanie LE POLOTEC	P : 29 C : 0 A : O	Titulaire : Jean-Louis LURON Suppléant : Stéphanie LE POLOTEC

Organismes extérieurs	Candidats	Vote	Elus
Référent sécurité routière 1 référent L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.	Eric CAMENEN	P : 29 C : 0 A : O	Eric CAMENEN
Référent langues et cultures bretonnes 1 référent Le référent langues et cultures bretonnes est en charge du suivi des dossiers en lien avec la langue et la culture bretonnes et notamment de la mise en pratique de la charte « Ya d'ar brezhoneg » dont Plescop est signataire.	Pierre LE RAY	P : 29 C : 0 A : O	Pierre LE RAY
Référent correspondant défense nationale 1 référent Cette fonction répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armées-Nation grâce aux actions de proximité. Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de la commune.	Serge LE NEILLON	P : 29 C : 0 A : O	Serge LE NEILLON

Délibération du 16 juin 2020

20-27 Institutions – Finances – Commission communale des impôts directs

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants si la commune compte plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double 1, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leur suppléant doivent être proposés en nombre double, soit 16 titulaires et 16 suppléants par l'assemblée délibérante. Le directeur des services fiscaux procède ensuite à la désignation des huit titulaires et des huit suppléants de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation soient équitablement représentées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à proposer la liste suivante des membres qui siégeront à la commission communale des impôts directs et donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier :

	NOM	PROFESSION	ADRESSE
TITULAIRES			
	Bernard DANET	Comptable ER	10, Lot. Chapelle Béléan
	Keïta PALIN	Marin professionnel	6 Rue du Lavoir
	Lionel CADORET	Technicien territorial	16 Rue Bertrand Duguesclin
	Frédéric GRANDCAHMP	Coordonnateur comptable	Kérostin
	Bernard TUAL	Infirier ER	32 Avenue du Général de Gaulle
	Vincent CALVEZ	Enseignant ER	3 Lotissement du Coëdic
	Gérard MOULIOT	Consultant RH EDF ER	4 allée Prad Lannec – Le Grand
	Bernard LE STUDER	Agriculteur ER	Trézélo
	Pierre MORVAN	Employé de banque	2 Rue de Ploeren
	Sylvie JAFFRE	Directrice d'écoles supérieures	4 Rue Blaise Pascal
	Jérôme COMMUN	Coordonnateur pédagogique	Kerlias
	Honoré GUIGOURSES	Responsable des études d'innovation ER	9 Rue Park Radech
	Michèle OLIVIER	Artisan	40 rue de Ploeren
	Valérie QUINTIN	Assistante chef de caisse	Kerubé
	Dominique ROGALA	Responsable RH ER	8 rue Chateaubriand
	Raymonde BUTTERWORTH	Formatrice d'adultes ER	Le Petit Moustoir
SUPPLEANTS			
	Claudine PECCABIN	Agent de maîtrise ER	4 Allée Paul Emile Victor
	Pierre LE RAY	Directeur administration sanitaire ER	20 Rue de Lann Vras
	Françoise FOURRIER	Technicienne en biologie ER	13 Rue Alexandre Dumas
	Laurence LEMOINE	Orthophoniste ER	Le Ténau
	Michel HAMON	Responsable de département BAYER ER	1 Allée de Brely - Leslégot
	Jean LORIC	Propriétaire de bois	Kerfuns
	Yannick QUINIO	Artisan ER	Moulin de Bot Lann
	Isabelle MOIZAN	Employée URSSAF	8 Rue Jacques Prévert
	Juliette XAYASOMBATH	Agent administratif	4 Impasse Georges Cadoudal
	Serge LE NEILLON	Cadre bancaire ER	3 Allée Prad Lanec
	Jacqueline GUILLOTIN	Contrôleur assermentée ER	2 Rue Pierre Marie Le Boursicaud
	Jean-Louis LURON	Professeur chef de travaux ER	2 Lotissement du Couëdic
	Guenhaël BAINVEL	Exploitant agricole	Gergélo
	Marie Thérèse CHAPALAIN	Conseillère principale d'éducation	Le Couëdic
	Edith JAN	Aide médico Psychologique ER	2 Rue des Korrigans
	Michèle SAUNIER	Professeur des écoles ER	Le Couëdic

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 16 JUIN 2020

20-28 Finances – Affectation du résultat - Compte administratif 2019 – Commune

Sylvie Jaffré lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année, il y a lieu d'affecter le résultat constitué par le cumul du résultat comptable de l'exercice, d'une part, et du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

I. Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement

<i>a</i>	Résultat budgétaire de l'exercice	1 314 176.80
<i>b</i>	Résultat antérieur reporté	
<i>c = a+b</i>	<i>Capacité d'autofinancement</i>	1 314 176.80

II. Besoin de financement de la section d'investissement

<i>d</i>	Résultat budgétaire de l'exercice	1 170 494.11
<i>e</i>	Résultat de l'exercice antérieur reporté	-478 278.03
<i>f = d+e</i>	Résultat global à reporter	692 216.08
<i>g</i>	Résultat des restes à réaliser (engagements) <i>dont dépenses</i> <i>dont recettes</i>	-730 182.27 -1 028 332.68 298 150.41
<i>h = f+g</i>	Résultat global	-37 966.19
<i>i = h si <0</i>	<i>Besoin de financement</i>	-37 966.19

III. Affectation du résultat

<i>j</i>	Au financement de l'investissement	1 314 176.80
<i>k = c-j</i>	En report à nouveau en fonctionnement	

Synthèse des échanges :

La présentation n'appelle aucun commentaire particulier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à affecter le résultat du compte administratif 2019 dans les conditions précitées.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 16 juin 2020

20-29 Finances – Transfert des excédents de clôture du budget annexe assainissement à GMVA

Sylvie Jaffré lit et développe le rapport suivant :

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 27.21.10.3 du Code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération se voit attribuer, à titre obligatoire, la compétence assainissement ;

Considérant qu'avant de procéder au transfert de résultats du budget annexe assainissement à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, le budget annexe sera clôturé avec effet au 31 décembre 2019, et l'actif et le passif transféré dans le budget principal de la Commune ;

Considérant qu'à l'issue des opérations de liquidation, tous les comptes de bilan ont été soldés :

Considérant qu'il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie ;

Considérant que ce transfert devra donner lieu à une délibération concordante de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération ;

Synthèse des échanges :

La présentation n'appelle aucun commentaire particulier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le transfert des résultats du budget annexe assainissement à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération comme définit ci-dessous :

- **Transfert de l'excédent d'investissement du budget annexe assainissement**
- **Transfert de l'excédent de fonctionnement du budget annexe assainissement**

DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte d'excédent : 678 pour un montant de 164 138.21 euros ;

DIT que le transfert de l'excédent de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 1068 pour un montant de 178 678.70 euros.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 16 juin 2020

20-30 Finances – Clôture du budget annexe économique, transfert des résultats au budget principal.

Sylvie JAFFRE lit et développe le rapport suivant :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), renforçant, à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences des communautés de communes et d'agglomération par le transfert obligatoire de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-5 du Conseil Municipal portant sur le compte administratif et sur les résultats d'exécution 2019,

Considérant que le développement économique de la partie non comprise dans le périmètre de transfert de la ZAE est terminé, il est proposé de clôturer le budget annexe économique au 31/12/2019.

Considérant qu'à l'issue des opérations de liquidation, tous les comptes de bilan seront soldés ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la clôture du budget annexe économique ;
- de transférer au budget principal les résultats du compte administratif constatés au budget économique ;
- de réintégrer l'actif et le passif du budget économique dans le budget principal.

Synthèse des échanges :

La présentation n'appelle aucun commentaire particulier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Procède à la clôture du budget annexe économique au 31 décembre 2019**
- **Autorise le Maire à procéder à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe économique dans le budget principal de la commune, en réalisant l'ensemble des écritures budgétaires et non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.**
- **Autorise le Maire à procéder à la réintégration des résultats au budget principal de la commune.**

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 16 juin 2020

20-31 Finances – Vote des taux d'imposition 2020

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

Chaque année, l'assemblée est appelée à se prononcer sur l'évolution des taux d'imposition des impôts locaux directs.

Tel qu'avancé dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition en 2020, étant précisé qu'à ce jour, la réforme de la taxe d'habitation est sans effet sur les finances communales, le versement de cette dernière étant compensé à l'euro près.

Le taux de TH appliqué en 2019 étant de droit reconduit en 2020, les collectivités n'ont pas à délibérer en 2020 sur un taux de TH. Toute délibération visant à modifier le taux de taxe d'habitation pour 2020 serait illégale.

RAPPEL : SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION



Dans le droit fil de la loi de finances pour 2018, la loi de finance prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale. Il s'agit d'un allègement massif de la pression fiscale qui, en tenant compte des exonérations existantes, permettra à l'ensemble des foyers d'être dispensés du paiement de la TH afférente à leur habitation principale.

Compte tenu de cette suppression, le projet de loi prévoit également une refonte du financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), avec une compensation à l'euro près, dynamique dans le temps. Cette réforme, qui sera progressivement mise en œuvre entre 2020 et 2023, comporte plusieurs volets :

- La suppression de la TH sur la résidence principale ;
- Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes ;
- L'adaptation des règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales ;
- L'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liées au transfert de la part départementale de la TFPB ;
- La mise en œuvre de mesures de compensation pour les EPCI à fiscalité propre, les départements (affectation d'une fraction de TVA) et les régions (dotation budgétaire de l'Etat) ;

En premier lieu, le texte supprime totalement et définitivement la TH sur la résidence principale. La suppression définitive de cet impôt est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023. **En 2023, plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.**

En 2020, les pertes de recettes pour les communes et les EPCI sont compensées par l'Etat

Synthèse des échanges :

La présentation n'appelle aucun commentaire particulier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Voter et arrêter les taux d'imposition dans les conditions suivantes :

TAXES	TAUX 2019	TAUX 2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24.47 %	24.47 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56.02 %	56.02 %

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

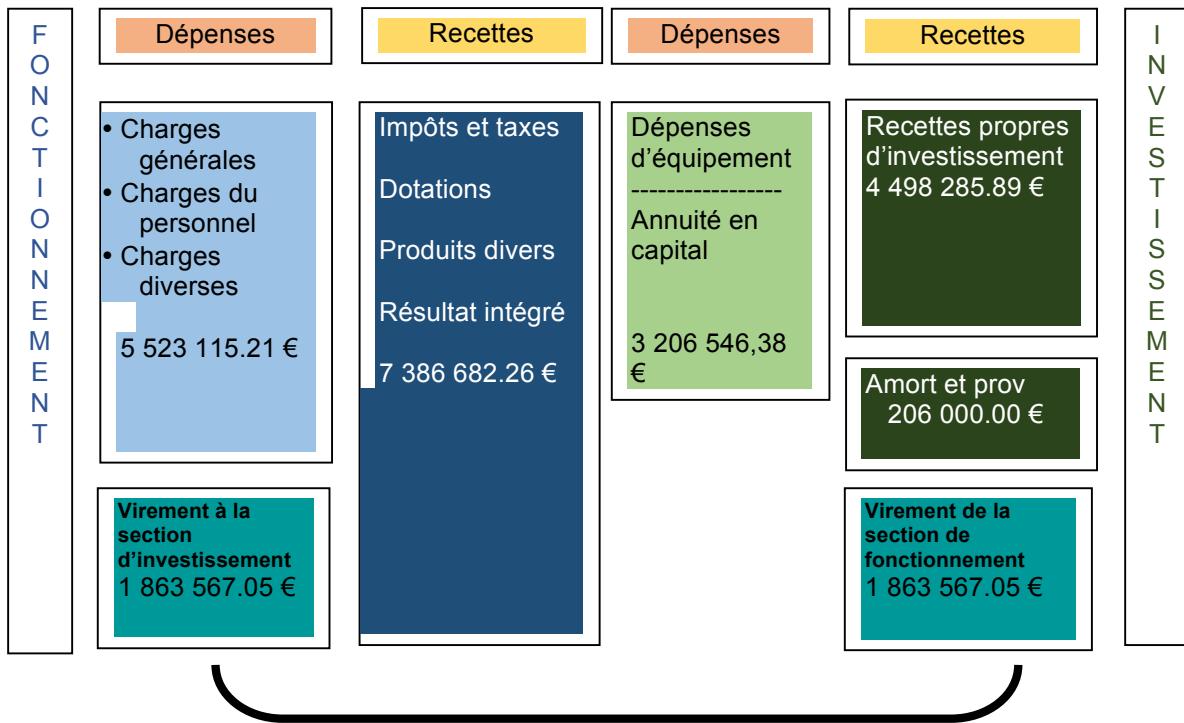
Délibération du 16 juin 2020

20-32 Finances – Budget primitif 2020 Commune

En propos liminaire, Sylvie JAFFRE présente aux conseillers les grands principes qui régissent la comptabilité publique.

Ensuite, Sylvie JAFFRE lit et développe le rapport suivant :

I - PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL



Sylvie JAFFRE, Frédéric GRANDCHAMP, Pierre MORVAN et Nathalie DANET présentent alternativement les composantes principales du projet de budget primitif 2020.

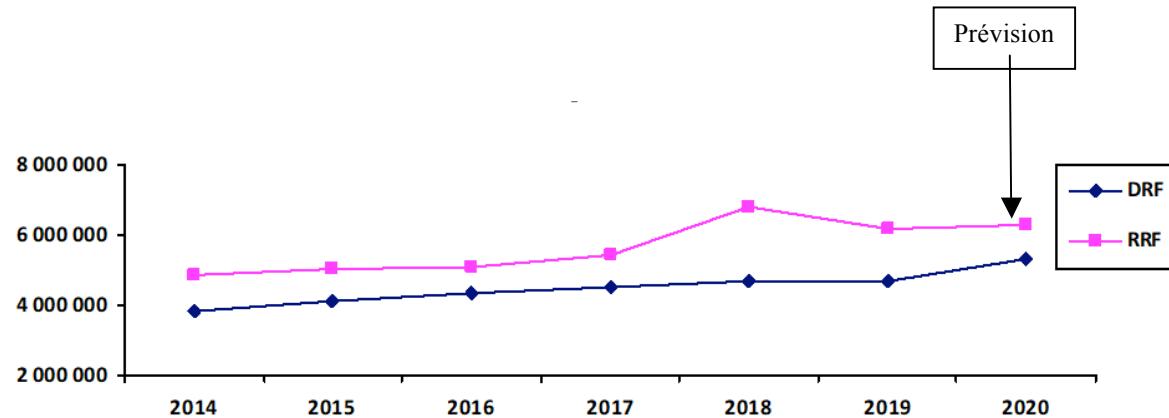
A) La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (corrigées des charges exceptionnelles liées à la clôture du budget assainissement et à la régularisation du versement de la dotation de solidarité communautaire au titre des exercices 2018 et 2019) s'élèvent à 4 780 064,00 € soit une hausse de 1,95 % par rapport au réalisé 2019.

Les recettes réelles de fonctionnement (corrigées des recettes de la dotation de solidarité communautaire versées en 2018 et 2019) s'élèvent à 5 907 318 € soit une baisse de 3,92 % liée notamment à l'arrêt de la compensation des salaires liés à la compétence assainissement et à la perte de produits des services dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Le montant du virement à la section d'investissement s'élève au niveau exceptionnel de 1 863 567.05 € car il intègre les dépenses et recettes non réelles (c'est-à-dire ne générant pas d'encaissement), et notamment les recettes liées à l'intégration du budget économique, qui s'élèvent à 890 000 €.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DRF	3 828 125,37	4 132 181,00	4 321 852,38	4 491 749,39	4 682 739,95	4 688 765,88	4 780 064,00
RRF	4 856 186,53	5 030 225,09	5 068 481,18	5 405 589,79	6 776 886,01	6 148 120,56	5 907 318,00



1) Les recettes réelles :

Les principales recettes de fonctionnement sont listées ci-après :

- Atténuation de charges : 45 000 €. Cette recette correspond aux remboursements des assurances de la commune et s'avère par nature délicate à évaluer. Elle comprend également les remboursements de la sécurité sociale liés à la crise sanitaire (env : 10 000 €).
- Produit des services du domaine : 436 250 €, les principaux produits des services se décomposent ainsi :
 - Restauration scolaire : 146 000 €
 - Services de loisirs Enfance-Jeunesse: 82 250 €
 - Multi-accueil : 35 000 €
 - Garderie : 35 000 €
 - Médiathèque : 4 500 €

Le produit des recettes familles a été revu exceptionnellement à la baisse à cause de la crise sanitaire et tient compte de la fermeture des structures, et d'un retour progressif d'accueil des enfants.

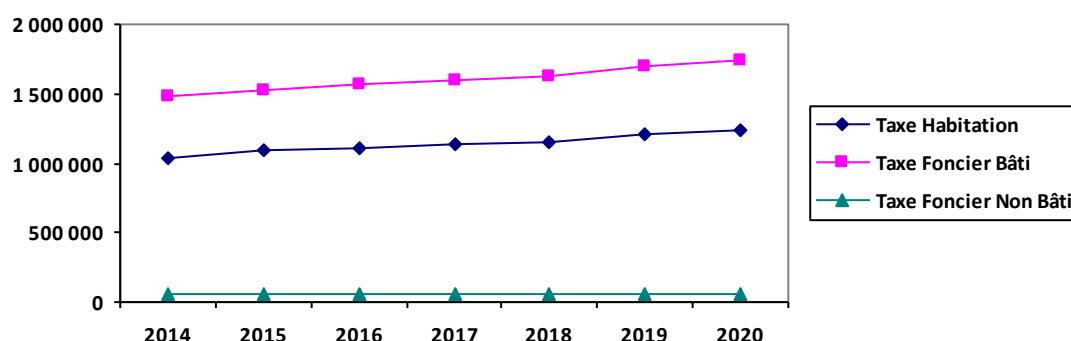
- Versement du budget CCAS à la commune (remboursement des salaires et charges)

La commune percevait jusqu'au 1^{er} janvier 2020 un remboursement du budget assainissement couvrant les salaires des agents communaux exerçant leurs missions dans ce cadre. Depuis le transfert de la compétence à GMVA, il n'y plus de versement, ce qui représente une perte de recette de l'ordre de 130 000 €.

- Impôts et taxes : 3 727 482 €. La fiscalité constitue la principale ressource du budget communal.
 - Produit des 3 taxes : 3 038 630 €

Produits fiscaux	Comptes Administratifs						Prévisionnel
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Taxe Habitation	1 042 707	1 098 331	1 108 257	1 141 676	1 156 691	1 205 807	1 238 999
Taxe Foncier Bâti	1 482 286	1 518 684	1 563 049	1 590 493	1 630 376	1 691 111	1 746 973
Taxe Foncier Non Bâti	51 826	52 397	52 066	52 500	53 556	55 664	52 659
TOTAL	2 576 819	2 669 412	2 723 372	2 784 669	2 840 623	2 952 582	3 038 361
EVOLUTION N-1	+6.65 %	+ 3.59 %	+ 2.02 %	+ 2.25 %	+ 2.01 %	+ 1,04%	+ 1,03 %

Evolution du produit des impôts ménage de 2014 à 2020

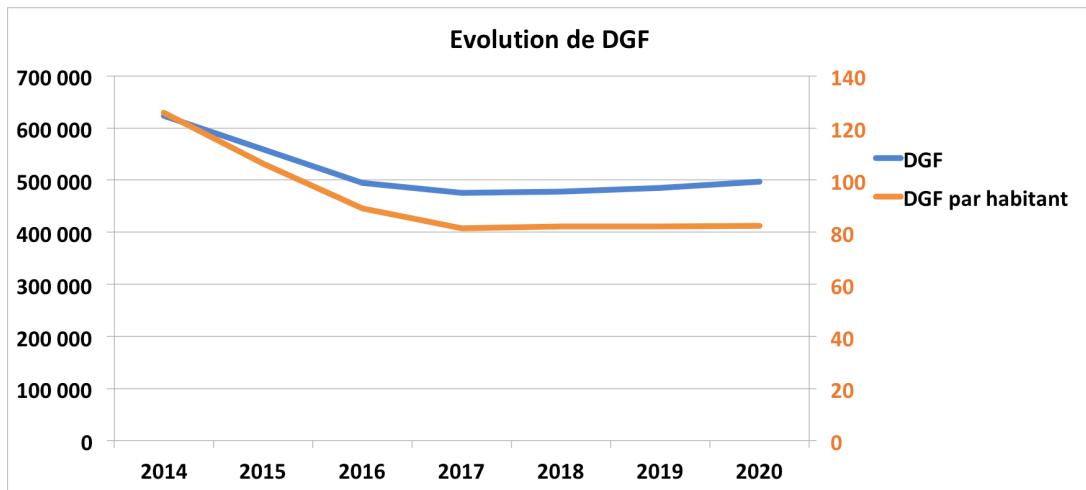


- Dotation de solidarité communautaire : 204 217 €. La commune bénéficie des nouveaux critères d'attribution de la DSC et affiche un boni d'environ 16 000 € par rapport à 2019. Cependant il ne faut pas considérer cette hausse comme acquise puisque la DSC serait vouée à disparaître au profit de GMVA pour financer les projets structurants à l'échelle de l'agglomération.
- Taxe sur les pylônes électriques : 114 435 €
- Taxe de crémation : 90 000 €
- Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement : 280 000 €. L'évaluation de cette recette est par nature incertaine, du fait du caractère aléatoire des mutations de propriétés susceptibles d'intervenir sur le territoire communal. Ce produit est très fluctuant d'une année sur l'autre, aussi il convient de faire preuve de prudence dans son évaluation.

Dotations et participations : 1 545 122 €

- DGF forfaitaire : 496 704 € (montant notifié par l'Etat en avril 2020)

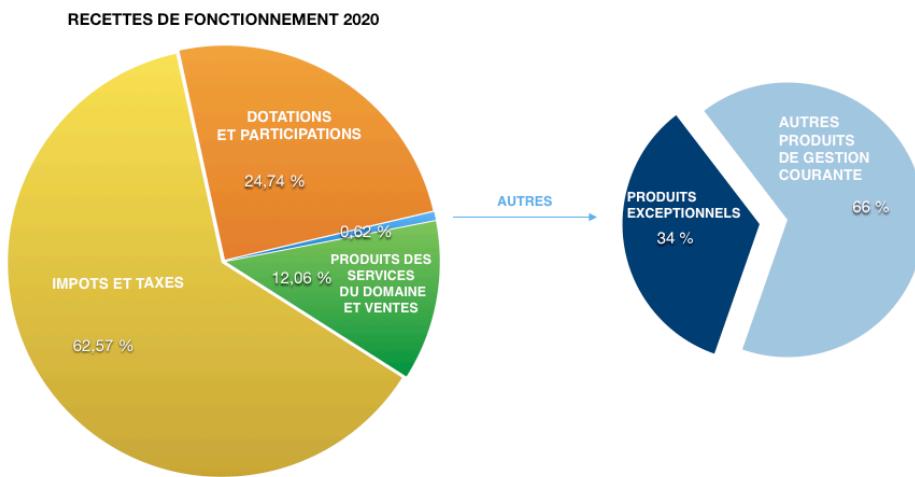
	Comptes Administratifs						Prévisionnel
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
DGF	623 459	559 091	494 430	475 391	478 345	484 867	496 704
DGF par habitant	125.98	106.31	89.15	81.51	82.15	82.17	82.48



- Dotation de solidarité : 533 514 €. Le montant inscrit est celui notifié par l'Etat.
- Dotation nationale de péréquation : 87 904 €. Cette dotation comprenant de multiples agrégats est très difficile à estimer et son montant très volatile. Le principe de prudence est toujours appliqué ici. 2020 échappe, exceptionnellement, à cette règle puisque son montant nous a été notifié.
- FCTVA : 3 200 €. Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'éligibilité du FCTVA a été élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.
- Subventions et participations : 333 800 € correspondant principalement à la participation de la CAF aux services dédiés à l'enfance et à la jeunesse. Suite à la crise sanitaire, la CAF compensera une partie des pertes de recettes liées à la fermeture des structures. D'autres cofinancements interviennent provenant notamment du Département ou de la MSA.

- ▶ Produits exceptionnels : 474 477 € : Ils correspondent essentiellement à l'encaissement de la DSC 2018-2019 selon les nouveaux critères adoptés par GMVA (469 477 €).
- ▶ S'ajoutent aux recettes réelles de fonctionnement les recettes d'ordre pour un montant global de 62 269 €. Elles correspondent essentiellement aux écritures de travaux en régie.
- ▶ Et enfin l'intégration des résultats de clôture des budgets annexes de l'assainissement (164 138,21 € - Cette somme constitue également une dépense), et de la zone d'activité de Tréhuinec (890 044,05 €).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2020
013	Atténuation de charges	45 000,00
70	Produits des services	436 250,00
73	Impôts et taxes	3 727 482,00
74	Dotations	1 545 122,00
75	Autres produits de gestion courante	41 600,00
76	Produits financiers	300,00
77	Produits exceptionnels	474 477,00
042	Écritures d'ordre entre sections	62 269,00
002	Intégration résultat de clôture du budget économique 2019	890 044,05
002	Intégration résultat de clôture assainissement 2019	164 138,21
Total recettes		7 386 682,26



2) Les dépenses réelles

Dans un contexte financier contraint, la commune poursuit son objectif de gestion optimisée de la dépense publique.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement de la collectivité constitue une condition essentielle d'une politique d'investissement dynamique. Dans le même temps, les charges de fonctionnement doivent permettre de maintenir un niveau de service ambitieux.

Mais malgré toutes les précautions prises, des événements aux circonstances exceptionnelles peuvent se produire, et avoir des impacts sur la gestion quotidienne de la collectivité, ainsi que sur les dépenses qu'ils engendrent. La crise sanitaire liée au Covid 19 en est la preuve. Ces dépenses restent exceptionnelles et ont su être maîtrisées tout en respectant les préconisations sanitaires.

Les principaux postes de dépenses réelles de fonctionnement sont les suivants :

■ Achats et variation des stocks : 1 043 764 €. Ce poste important comprend les dépenses principales listées ci-après :

- Achats en eau, électricité, gaz, combustibles et carburants pour un montant de 213 245 €
- Alimentation : 118 400 €. La crise sanitaire a conduit à la fermeture du restaurant scolaire pendant deux mois. Ce service voit par ailleurs aujourd'hui ses effectifs divisés par deux du fait de l'organisation liée à la reprise progressive de l'école. Le budget a donc baissé exceptionnellement de 20 000 €.
- Produits d'entretien : 42 060 €. La progression exceptionnelle de ce poste est due à la gestion de la crise sanitaire (+20 000 €), pour respecter les préconisations sanitaires notamment dans les écoles, et les structures extra-scolaires.
- Petits équipements : 87 680 €. Ce poste évolue sensiblement avec l'acquisition de matériels nécessaires à la gestion de la crise du Covid 19, tant pour la protection individuelle des agents, que pour l'accueil des Plessopais dans les structures communales, telle que la mairie. L'ensemble des mesures est évalué à environ 13 000 €.

- Contrats et prestations de service : 73 750 €. Ce poste comprend notamment la réalisation du programme Watty dans les écoles, le contrôle de radon dans les écoles et le pôle Yvane Mouze et celui de la qualité de l'air intérieur dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

- Entretien et réparation : *des terrains* : 36 630 €, avec notamment la prestation pour l'abattage et la mise en sécurité d'arbres au niveau de la résidence les Vénètes ; et *des bâtiments* : 28 614 € qui comprennent notamment la suite de travaux de peinture dans les classes de l'école Cadou.

- Contrats de maintenance : 75 496 €. La commune dispose de nombreux contrats de maintenance, liés tant à la sécurité des bâtiments (ascenseurs, chaudière etc.) qu'au fonctionnement des services (maintenance informatique, des copieurs, logiciels métiers etc.) ou aux services rendus aux Usagers (logiciel Arpège, etc.)

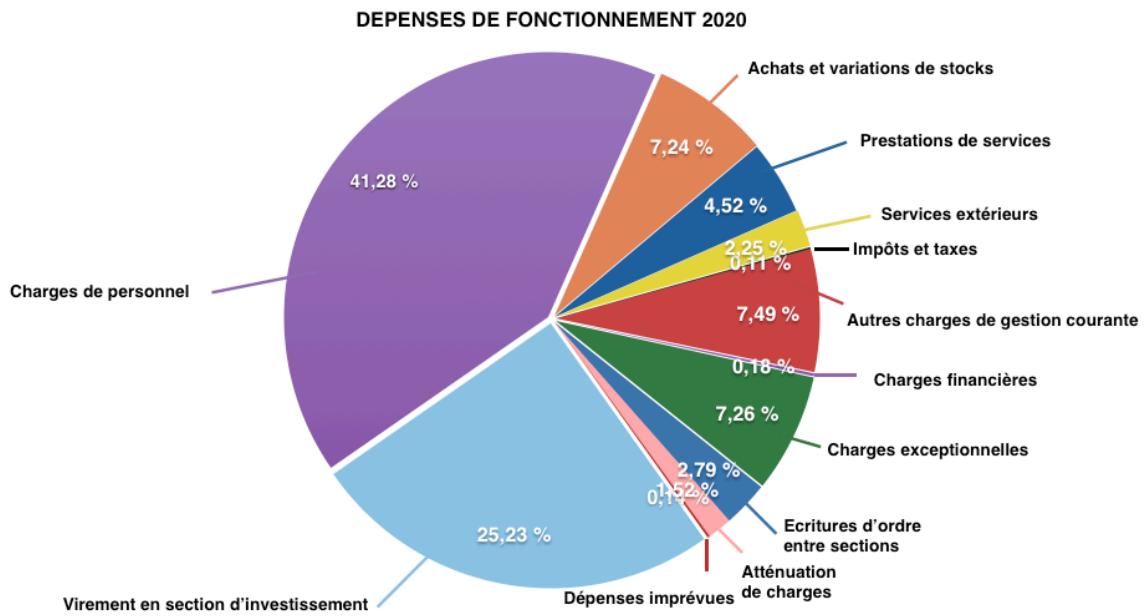
■ Autres services extérieurs : 166 380 €. Ce chapitre comprend les honoraires divers, les coûts des fêtes et cérémonies, les frais de télécommunication et d'affranchissement et les activités d'animation. Le projet de camp en Espagne pour l'accueil de jeunes a été annulé suite à la crise du Covid 19.

Charges de personnel : 3 049 000 €. D'une façon générale, l'évolution de la masse salariale est liée chaque année aux avancements de carrière, à l'augmentation de l'ancienneté des agents territoriaux et aux modifications réglementaires. Les charges de personnel intègrent cette année le transfert de deux agents du service assainissement à GMVA, et une stabilisation des effectifs. La part importante représentée par les charges de personnel au sein des dépenses de fonctionnement s'explique par :

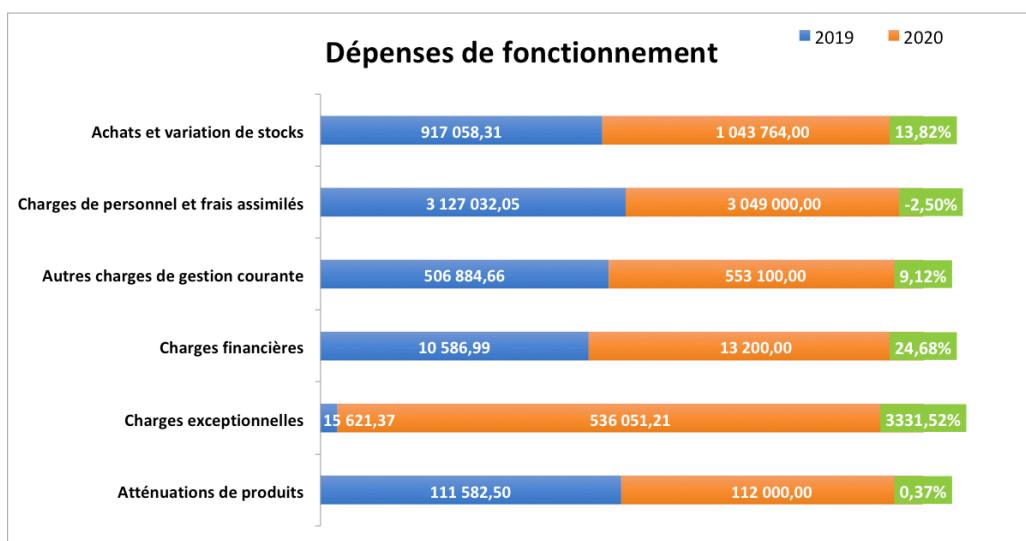
- l'évolution du niveau de service, corollaire du développement de la population
- le choix de réaliser une part importante des missions en régie
- le choix de proposer des services publics de qualité, avec des professionnels qualifiés et compétents

- Attribution de compensation : 112 000 €. L'attribution de compensation est versée à GMVA en contrepartie des compétences transférées notamment dans le cadre de la loi NOTRe.
- Autres charges de gestion courante : 553 100 € comprenant les indemnités des élus, les participations au PNR, la participation au budget annexe du CCAS et les subventions et participations. Il est à préciser que l'article 6574 "Allocations et Participations" fera l'objet d'une délibération spécifique courant septembre 2020.
- Charges exceptionnelles : 536 051,21 € : Elles se composent de l'annulation de la Dotation de Solidarité Communautaire 2018-2019 (362 913 €), et du reversement du résultat de clôture du budget annexe de l'assainissement à GMVA (164 138,21 €).
- S'ajoutent aux dépenses réelles de fonctionnement les dépenses d'ordre pour un montant global de 206 000 € (correspondent aux amortissements).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2020
011	Achats et variations de stocks	1 043 764,00
60	Achats et variations de stocks	535 144,00
61	Prestations de services	334 140,00
62	Services extérieurs	166 380,00
63	Impôts et taxes	8 100,00
012	Charges de personnel	3 049 000,00
65	Autres Charges de gestion courante	553 100,00
66	Charges financières	13 200,00
67	Charges exceptionnelles	536 051,21
042	Ecritures d'ordre entre sections	206 000,00
014	Atténuation de charges	112 000,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00
023	Virement en section d'investissement	1 863 567,05
Total dépenses		7 386 682,26



Evolution des dépenses réelles de fonctionnement du compte administratif 2019 et du prévisionnel 2020



B) La section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 2 891 277,38 € soit une hausse de 91,20 % par rapport au réalisé 2019 (intégration des reports). Elles se composent des propositions nouvelles pour 1 862 944 € et des reports 2019 pour 1 028 332,68 €.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 3 107 818,35 €, soit une hausse de 22,47 % par rapport au réalisé de 2019 (dont 298 150 € de reports 2019).

1) Les recettes réelles :

Elles sont composées et estimées de la manière suivante :

- Des subventions pour 292 975,71€, dont 249 276,57 € de reports sur des programmes engagés en 2019,
- De la taxe d'aménagement pour 230 000 €,
- Du Fond de compensation de TVA (FCTVA) pour 212 000 €
- Et de l'excédent de fonctionnement capitalisé en 2019 pour 1 314 176,80 €.
- Du remboursement par GMVA de l'annuité en capital de la dette assainissement pour 35 000 €.

Le tableau ci-après retrace l'intégralité des recettes (réelles et d'ordre) :

Tableau de répartition des recettes d'investissement par chapitre		
001	Excédent d'investissement reporté	692 216,08
001	Intégration des résultats de clôture des budgets annexes	445 251,46
021	Virement de la section de fonctionnement	1 863 567,05
040	Opérations d'ordre entre sections	206 000,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur des sections	253 000,00
024	Produit des cessions	965 772,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 756 176,80
13	Subventions d'investissement	292 975,71
16	Emprunts et dettes assimilés	35 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 023,84
23	Immobilisations en cours	56 870,00

2) Les dépenses réelles (présentation par opération)

Les dépenses d'équipement sont estimées en 2020 à 2 567 217,68€, dont 1 028 332,68€ de reports de dépenses engagées en 2019.

Dans un souci de lisibilité, une présentation par opération plutôt que par nature a été privilégiée. Un tableau récapitulant les dépenses par chapitre est toutefois inséré à la fin du présent paragraphe.

Les opérations d'investissement au titre de l'année 2020 sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- ✓ Etudes programmatives : 70 000 €. Elles concernent le restaurant scolaire, la salle raquette et le bâtiment des services techniques et espaces verts.
- ✓ Etudes de faisabilité bio masse, réseau de chaleur et hydrogène dans le secteur Saint Hamon et complexe sportif : 29 000 €
- ✓ Terrains d'honneur et tribunes : 356 881 € (dont 351 331 € de reports 2019)
- ✓ Couverture des jeux de boules à l'espace Le Studer : 166 864 € (dont 155 844 € de reports 2019).
- ✓ Eclairage public du complexe sportif et du parking du terrain de football : 225 480 € de report au titre de 2019.
- ✓ Programme de voirie 2019 : 180 000 €.
- ✓ Politique foncière : 18 800 € dont 4 100 € de report - Acquisition de terrains pour les chemins doux, et frais de notaire.
- ✓ Dépenses informatiques : 8 200 € - Dépenses visant à assurer le renouvellement du parc municipal
- ✓ Sécurité des bâtiments, économie d'énergie : 9 290 € - VMC à l'école Cadou, passage aux lampes LED au pôle de l'Espace Roger Le Studer.
- ✓ VRD (hors opérations structurantes ci-avant) : 268 711 € dont 126 531 € de report 2019 – (solde programme 2019, étude plan de circulation, extension de réseau)
- ✓ Matériels services techniques : 36 780 € dont l'acquisition d'une hydro-cureuse (24 200 €).
- ✓ Mairie : 55 081 € dont acquisition d'un système de dématérialisation des documents administratifs, d'une suite logiciels finances, ressources humaines, affichage dynamique à l'accueil de la mairie.
- ✓ Logement social : 78 100 € dont 20 000 € de report 2019 – Opération Artémis
- ✓ Ecole Cadou : 32 262 € - Mobilier scolaire, matériels divers et travaux toiture sur le local de l'amicale laïque.
- ✓ Ecole Dolto : 57 080 € - Réfection toiture côté dortoir, renouvellement de revêtements de sols, matériels informatiques.

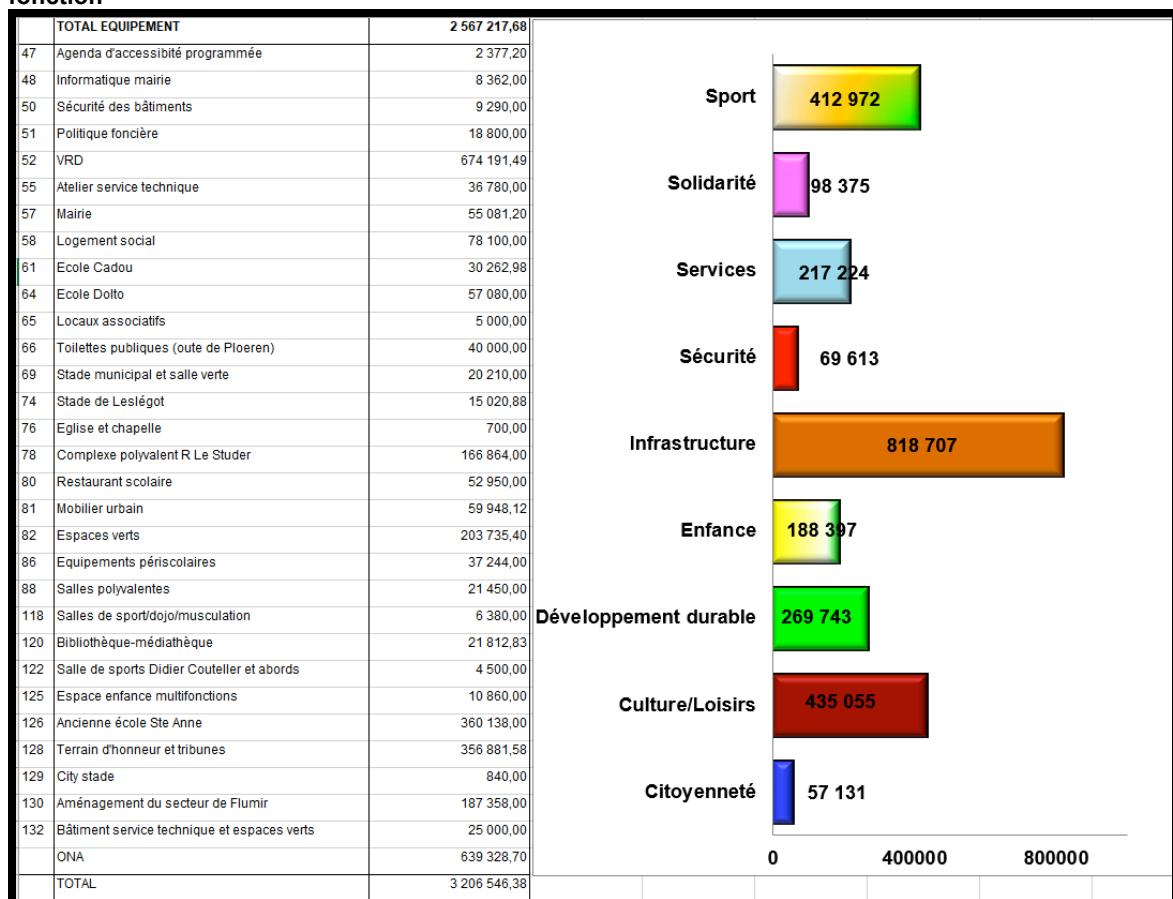
- ✓ Toilets publiques (route de Ploeren) : 40 000 € - Démolition et construction.
- ✓ Restaurant scolaire : 32 950 €. Acquisition de matériels divers et menus travaux
- ✓ Equipement urbains, locaux publics et jardins familiaux : 59 948 € dont 9 798 € de reports 2019 – Aménagement d'un espace ludique et de jeux, phase 2 de l'acquisition d'abris de jardin pour les jardins familiaux et de divers mobiliers urbains (bancs, poubelles, etc.)
- ✓ Espaces verts : 203 735 € - Acquisition d'un tracteur avec épaveuse, d'une tondeuse frontale, d'une nettoyeuse pour terrain synthétique, de matériels divers et clôtures et cabanes pour l'éco pâturage
- ✓ Equipement périscolaire : 37 244 € - Acquisition d'un twinstor, et divers matériels.
- ✓ Site des salles polyvalentes et du complexe sportif : 21 450 € - mise en place d'un système de sécurité avec caméras.
- ✓ Programme de l'espace culturel : 330 000 € - Acquisition foncière et démarrage maîtrise d'œuvre.
- ✓ Projet Saint Hamon : 148 358 € dont 88 358 € de reports 2019 – Acquisition foncière et frais divers, début de maîtrise d'œuvre pour la salle raquette.

Tableau de répartition des dépenses par chapitre

Le tableau ci-après retrace l'intégralité des dépenses (réelles et d'ordre) :

Tableau de répartition des dépenses d'investissement par chapitre		
020	Dépenses imprévues	10 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	62 269,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur des sections	253 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	178 678,70
16	Emprunts et dettes assimilées	148 550,00
20	Immobilisations incorporelles	92 500,00
204	Subventions d'investissement versées	122 200,00
21	Immobilisations corporelles	696 477,55
23	Immobilisations en cours	1 642 871,13

Répartition des dépenses d'équipement provisionnelles 2020 par opération et fonction



Au vu des éléments indiqués ci-avant, le projet de budget primitif élaboré dans l'esprit défini lors du débat d'orientations budgétaires est le suivant : (étant précisé que le budget est un acte de prévision et d'autorisation voté par chapitre)

BUDGET 2020		
	TOTAL EQUIPEMENT	2 567 217,68
47	Agenda d'accessibilité programmée	2 377,20
48	Informatique mairie	8 362,00
50	Sécurité des bâtiments	9 290,00
51	Politique foncière	18 800,00
52	VRD	674 191,49
55	Atelier service technique	36 780,00
57	Mairie	55 081,20
58	Logement social	78 100,00
61	Ecole Cadou	30 262,98
64	Ecole Dolto	57 080,00
65	Locaux associatifs	5 000,00
66	Toilettes publiques (Route de Ploeren)	40 000,00
69	Stade municipal et salle verte	20 210,00
74	Stade de Leslégot	15 020,88
76	Eglise et chapelle	700,00
78	Complexe polyvalent R Le Studer	166 864,00
80	Restaurant scolaire	52 950,00
81	Mobilier urbain	59 948,12
82	Espaces verts	203 735,40
86	Equipements périscolaires	37 244,00
88	Salles polyvalentes	21 450,00
118	Salles de sport/dojo/musculation	6 380,00
120	Bibliothèque-médiathèque	21 812,83
122	Salle de sports Didier Couteller et abords	4 500,00
125	Espace enfance multifonctions	10 860,00
126	Ancienne école Ste Anne	360 138,00
128	Terrain d'honneur et tribunes	356 881,58
129	City stade	840,00
130	Projet Saint Hamon	187 358,00
132	Bâtiment service technique et espaces verts	25 000,00
	ONA	639 328,70
	TOTAL	3 206 546,38

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2020
011	Achats et variations de stocks	1 043 764,00
60	Achats et variations de stocks	535 144,00
61	Prestations de services	334 140,00
62	Services extérieurs	166 380,00
63	Impôts et taxes	8 100,00
012	Charges de personnel	3 049 000,00
65	Autres Charges de gestion courante	553 100,00
66	Charges financières	13 200,00
67	Charges exceptionnelles	536 051,21
042	Ecritures d'ordre entre sections	206 000,00
014	Atténuation de charges	112 000,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00
023	Virement en section d'investissement	1 863 567,05
Total dépenses		7 386 682,26
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2020
013	Atténuation de charges	45 000,00
70	Produits des services	436 250,00
73	Impôts et taxes	3 727 482,00
74	Dotations	1 545 122,00
75	Autres produits de gestion courante	41 600,00
76	Produits financiers	300,00
77	Produits exceptionnels	474 477,00
042	Ecritures d'ordre entre sections	62 269,00
002	Intégration résultat de clôture du budget économique 2019	890 044,05
002	Intégration résultat de clôture assainissement 2019	164 138,21
Total recettes		7 386 682,26
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	178 678,70
16	Remboursement d'emprunts	148 550,00
20	Immobilisations incorporelles	92 500,00
204	Subvention d'équipement versée	122 200,00
21	Immobilisations corporelles	696 477,55
23	Immobilisations en cours	1 642 871,13
020	Dépenses imprévues invest	10 000,00
040	Opérations d'ordre entre les sections	62 269,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur des sections	253 000,00
Total dépenses		3 206 546,38
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2020
10	Dotations Fonds divers réserves	1 756 176,80
13	Subventions d'investissement	292 975,71
16	Emprunts et dettes assimilées	35 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 023,84
23	Immobilisations incorporelles	56 870,00
001	Résultat reporté	692 216,08
001	Intégration des résultats de clôture des budgets annexes	445 251,46
021	Virement de la section de fonctionnement	1 863 567,05
024	Produit des cessions	965 772,00
040	Opérations d'ordre entre les sections	206 000,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	253 000,00
Total recettes		6 567 852,94

II. QUELQUES DONNEES COMPLEMENTAIRES

A. Ratios d'équilibre

	CA 12	CA 13	CA 14	CA 15	CA 16	CA 17	CA 18	CA 19	BP 2020	BP 2020 Données retraitées*
Nombre d'habitants	4808	4828	4949	5259	5546	5832	5823	5901	6022	6022
Dépenses réelles de fonctionnement en euros/habitant	724,57	772	774	786	760	770	804	795	883	794
Produits des impositions directes en euros/habitant	475,14	500	522	509	491	478	489	501	505	
Recettes réelles de fonctionnement en euros/habitant	1003,2	1005	981	957	910	927	1164	1042	1041	981
Dépenses d'équipement brut en euros/habitant	803,81	409	229	360	343	179	354	231	424	
Encours de dette en euros par habitant	226,66	198	166	133	111	116	96	75	96	
DGF en euros par habitant	200,65	192	171	106	112	105	311	181	186	
Dépenses de personnel /dépenses réelles de fonctionnement	65,72	65,35	66,58	67,5	70,11	67	67,44	66,69	57,45	63,79
Dépenses de fonctionnement + rbt de dettes (annuité totale) /recettes réelles de fonctionnement	74,83	77,58	80,28	83,13	87,29	85	70,33	81,29	86,35	83,43
Dépenses d'équipement brut /recettes réelles de fonctionnement	80,12	40,85	25,55	37,95	37,48	19	30,42	22,19	15,13	43,23
Encours de dette /recettes réelles de fonctionnement	22,59	19,79	17,07	14,38	12,26	13	8,25	7,16	6,86	9,79

Remarque : les courbes prévisionnelles (au stade des budgets) sont différentes des courbes réalisées (au stade du compte administratif). La population prise en compte pour le calcul du ratio dans la maquette budgétaire est la population totale. Les chiffres ici mis à jour intègrent l'ensemble de la dette (Sdem, emprunts contractés dans le cadre des budgets annexes et avances remboursables compris).

*Les dépenses et dépenses réelles ont été retraitées afin que ne soient pas prises en compte les sommes exceptionnelles dues aux clôtures de budget et au correctif relatif à la dotation de solidarité communautaire.

B. Profil d'extinction de la dette actuelle

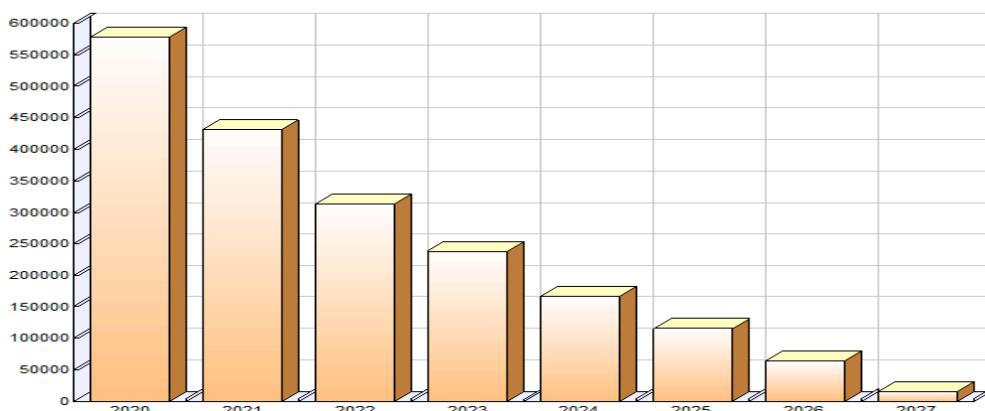
Globalement, la dette se structure autour d'emprunts à taux fixes réalisés de 2003 à 2007, pour un capital total restant dû au 1^{er} janvier 2020 de : 578 253,99 €

- 440 106,21 € pour la commune (soit 73,08 €/habitant) ;
- 88 533,57 € pour le budget économique.
- 49 614,21 € pour le budget annexe d'assainissement ;

La clôture des budgets annexes entraîne l'intégration de la dette au budget principal. Il est à noter que Golfe Morbihan Vannes Agglomération rembourse au budget principal l'intégralité des annuités due au titre de la compétence assainissement.

Le niveau d'endettement reste faible à Plescop.

TABLEAU PRÉVISIONNEL



Année	Capital restant du
2020	578 253,99
2021	430 099,12
2022	313 711,99
2023	237 448,41
2024	166 914,56
2025	115 955,43
2026	63 691,16
2027	15 000,00

Synthèse des échanges :

A.GUILLAS estime que les études programmatiques n'ont d'intérêt que si elles sont partagées au-delà des commissions. Par ailleurs, elles ne doivent pas, à son sens, être démultipliées.

Il rappelle par ailleurs qu'une étude intéressante a été menée dans le cadre de l'opération Saint-Hamon, étude relative à la mise en place d'un réseau de chaleur. Il ne comprend pas qu'une deuxième étude figure au projet de BP 2020. Il s'étonne également qu'une étude hydrogène soit engagée. B.DANET précise que l'étude de faisabilité biomasse et réseau de chaleur inscrite au BP2020 correspond à un report au titre de 2019.

Sylvie JAFFRE remercie les services municipaux et en particulier la responsable du service Finances pour le travail effectué.

Annexes :

- **Budget primitif 2020 dont état de la dette**
- **Listes des acquisitions de matériel et des travaux en régie**
- **Liste des Marchés publics 2019**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **Voter par nature et par chapitre (globalisé le cas échéant), et arrêter le budget primitif principal de la commune ;**
- **Approuver en conséquence le programme d'acquisition de matériel et de travaux en régie joint en annexe et prendre acte de la liste des marchés publics signés l'an passé qui sera publiée par voie d'affichage ainsi que sur le site internet de la commune ;**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 29**Contre : 0****Abstention : 0****Délibération du 16 juin 2020****20-33 Finances – Enfance – Contrat d'association avec l'école privée Ste Anne**

Jean-Louis LURON lit et développe le rapport suivant :

Compte tenu des résultats de l'exercice précédent, et de la réglementation applicable au calcul du coût d'un élève du public, il est proposé de fixer la participation communale à hauteur de 176 911.40 €, pour la période 2019-2020, cette participation étant répartie ainsi :

- 1 422.26 € par élève pour l'école maternelle (94) ;
- 292.02 € par élève pour l'école primaire (148).

Il est rappelé qu'il s'agit d'une enveloppe calculée selon une procédure invariante et très formelle :

- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles publiques supportées par la commune sont d'abord répertoriées (236 554.14 € en 2019 contre 211 854.92 € en 2018) puis ventilées à hauteur de :
 - 174 937.82 € (contre 157 051.26 € l'an passé) pour les écoles maternelles
 - 61 616.32 € (contre 54 803.66 € l'an passé) pour les écoles primaires
- chaque enveloppe est divisée par le nombre total d'élèves du public (soit 123 pour l'école Dolto contre 131 l'an passé et 211 pour l'école Cadou contre 219 l'an passé) pour déterminer le coût annuel d'un élève par école soit 1 422.26 € pour la maternelle publique et 292.02 € pour la primaire publique) ;
- le montant unitaire obtenu est par la suite multiplié par le nombre d'élèves pescopais de l'école Sainte-Anne.

Annexe : Tableau d'évaluation du coût d'un élève du public

Synthèse des échanges :

C.PECCABIN s'interroge sur les différences entre les coûts d'un élève pescopais et les coûts moyens départementaux. Jean-Louis LURON lui répond que la commune se rapproche des niveaux départementaux. Il précise que les coûts par élève fluctuent d'une année sur l'autre, notamment en fonction des travaux effectués dans les écoles et du nombre d'enfants dans les classes, qui peut évoluer sensiblement.

Jean-Louis LURON souligne que le versement de l'enveloppe au titre des enfants de l'école maternelle n'est obligatoire que depuis cette année. Plescop toutefois s'est toujours acquitté de cette dépense.

M. GRANDCHAMP, en qualité de membre de l'exécutif de l'OGEC, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- *Fixer la participation communale à l'école Ste ANNE dans les conditions précitées, en précisant que l'enveloppe est versée mensuellement sur l'année civile "n" (les échéances précédant la fixation de l'enveloppe "n" sont réglées sur la base de l'enveloppe "n-1" jusqu'à fixation de la nouvelle enveloppe ; les échéances suivantes le sont sur la base de l'enveloppe "n", en intégrant, dès le premier versement, la régularisation des échéances précédant la fixation de la nouvelle enveloppe) ;*
- *Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.*

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 16 juin 2020

20-34 Adhésion à l'association des petites villes de France

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Claudine PECCABIN lit et développe le rapport suivant :

L'Association des petites villes de France fédère depuis 1990 les petites villes de 2.500 à 25.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

L'APVF mobilise son Bureau, ses dirigeants et son réseau de parlementaires pour faire avancer les dossiers qui impactent les petites villes : rencontres fréquentes avec les ministres, questions au gouvernement, lettres ouvertes, rédaction et dépôts d'amendements au Parlement.

L'APVF intervient également au sein de nombreuses instances officielles pour représenter la strate des petites villes : représentation au sein du Comité des finances locales (CFL), au sein de la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la Culture (FNCCR), au sein de la Confédération nationale des territoires (CNT) ; auditions très fréquentes auprès des commissions parlementaires dédiées aux collectivités, présence dans les jurys pour des appels à projets auprès du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), dans les jurys relatifs au label "Villes internet"...

L'APVF propose notamment une offre complète de formation en région, calquée sur les besoins des élus de petites villes.

L'APVF met par ailleurs à la disposition des élus adhérents et de leurs équipes un avocat en droit des collectivités territoriales pour répondre rapidement et précisément à toute question juridique. L'APVF, c'est aussi une équipe pluridisciplinaire de 6 collaborateurs spécialisés pour assister les élus et leurs services.

Il est proposé l'adhésion de la commune à l'association.

A titre indicatif, le montant de l'adhésion au titre de 2019 s'élève à 10 centimes d'euros par habitant.

Synthèse des échanges :

Le Maire précise qu'il a régulièrement l'occasion de constater la qualité du travail effectué par cette association. L'offre de formation peut s'avérer particulièrement intéressante, tout comme les apports juridiques : adhérer à cette association permettra de sécuriser davantage certaines décisions complexes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **Décider d'adhérer à l'association des petites villes françaises (APVF)**
- **Donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 16 juin 2020

20-35 Acquisition de l'entreprise foncière promesse d'achat consentie au bénéfice de la Société par Actions Simplifiées (SAS) Foncière Morbihan

Par délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2015, la Commune de Plescop a consenti à la SAS FONCIERE MORBIHAN une promesse d'achat des parcelles cadastrées section F n°182-183-185-186-187-188 et 189 situées à PLESkop.

Par acte authentique en date du 30 juin 2015, la SAS Foncière Morbihan a acquis les parcelles précitées.

Par délibération en date du 20 octobre 2015, la ZAC de Park Nevez a été créée et le dossier de création de la ZAC a été approuvé.

Par délibération en date du 27 novembre 2018, le dossier de réalisation de la ZAC de Park Nevez a été approuvé et par délibération en date du 17 décembre 2018, le programme des équipements publics de la ZAC de Park Nevez a été approuvé.

Le dossier d'autorisation environnementale de la ZAC étant en cours d'instruction par les Services de l'Etat, il convient de prolonger les délais de la promesse d'achat signée le 17 mars 2015 de trois années à savoir une levée d'option par la SAS Foncière Morbihan au plus tard le 30 septembre 2022 pour une signature d'acte au plus tard le 31 décembre 2022.

CONSIDERANT que la Commune dispose des capacités financières nécessaires à la réalisation d'une telle acquisition,

CONSIDERANT que la levée, par la SAS Foncière du Morbihan de son option, aurait pour effet de rendre la vente parfaite,

Synthèse des échanges

Le Maire précise qu'il s'agit d'une opération de portage foncier, antérieure à la création de la ZAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **DECIDER de consentir à la SAS Foncière du Morbihan un avenant n°1 à la promesse d'achat du 17 mars 2015 annexé à la présente délibération. Cet avenant a pour objet de prolonger les délais de la promesse initiale de 3 années**
- **PRECISER que la levée de l'option par la SAS Foncière du Morbihan, bénéficiaire, devra intervenir au plus tard avant le 30 septembre 2022.**
- **PRENDRE l'engagement d'acquérir au prix et conditions précisées dans la promesse d'achat.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la promesse d'achat au profit de la SAS Foncière du Morbihan et l'acte authentique ainsi qu'à accomplir toutes formalités nécessaires,**
- **DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations octroyées par le conseil municipal :
COPIER/COLLER A EFFECTUER